

PASSEPORT - Personne MAJEURE

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt du dossier qui s'effectue uniquement sur rendez-vous (www.fos-sur-mer.fr ou Service des affaires générales au 04 42 47 70 34)

Rendez-vous à confirmer au plus tard 48 heures à l'avance

Les **ORIGINAUX et les PHOTOCOPIES** doivent être présentés sur place

1 ^{ère} DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
 ✓ Pré-demande en ligne sur : www.ants.gouv.fr ✓ 86€ de timbres fiscaux ✓ 1 photo d'identité de moins de 6 mois, en couleur, aux normes, non découpée, en parfait état ✓ Justificatif de domicile (moins d'1 an) Facture d'eau, électricité, téléphone (fixe ou mobile), ou avis d'imposition ✓ Un document avec photo si possible (carte d'identité, permis de conduire, carte vitale,) 	 ✓ Pré-demande en ligne sur: www.ants.gouv.fr ✓ 86€ de timbres fiscaux ✓ 1 photo d'identité de moins de 6 mois, en couleur, aux normes, non découpée, en parfait état ✓ Justificatif de domicile (moins d'1 an) Facture d'eau, électricité, téléphone (fixe ou mobile), ou avis d'imposition ✓ Ancien passeport ✓ Si passeport périmé de plus de 5 ans prévoir la carte nationale d'identité 	 ✓ Pré-demande en ligne sur : www.ants.gouv.fr ✓ 86€ de timbres fiscaux ✓ 1 photo d'identité de moins de 6 mois, en couleur, aux normes, non découpée, en parfait état ✓ Justificatif de domicile (moins d'1 an) Facture d'eau, électricité, téléphone (fixe ou mobile), ou avis d'imposition ✓ Un document avec photo si possible (carte d'identité, permis de conduire, carte vitale,) ✓ Déclaration de perte ou déclaration de vol

Si le demandeur est hébergé chez des particuliers (parents, amis, etc) :

Document écrit et signé par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois + pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant



PASSEPORT- Personne MINEURE

La présence du mineur et du parent exerçant l'autorité parentale est obligatoire lors du dépôt du dossier qui s'effectue uniquement sur rendez-vous

(<u>www.fos-sur-mer.fr</u> ou Service des affaires générales au 04 42 47 70 34)
Rendez-vous à confirmer au plus tard 48 heures à l'avance

Les ORIGINAUX et les PHOTOCOPIES doivent être présentés sur place

1 ^{ère} DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
✓ Pré-demande en ligne sur : <u>www.ants.gouv.fr</u> ✓ Timbres fiscaux	✓ Pré-demande en ligne sur : www.ants.gouv.fr ✓ Timbres fiscaux	✓ Pré-demande en ligne sur : www.ants.gouv.fr ✓ Timbres fiscaux
Moins de 15 ans : 17€ Plus de 15 ans : 42€	Moins de 15 ans : 17€ Plus de 15 ans : 42€	Moins de 15 ans : 17€ Plus de 15 ans : 42€
 ✓ 1 photo d'identité de moins de 6 mois, en couleur, aux normes, non découpée, en parfait état ✓ Un document avec photo si possible (carte d'identité, carte vitale,) ✓ Justificatif de domicile des parents (moins d'1 an) Facture d'eau, électricité, téléphone (fixe ou mobile), ou avis d'imposition. ✓ Pièce d'identité du parent qui fait la demande (CNI ou passeport en cours de validité) 	 ✓ 1 photo d'identité de moins de 6 mois, en couleur, aux normes, non découpée, en parfait état ✓ Ancien passeport ✓ Justificatif de domicile des parents (moins d'1 an) Facture d'eau, électricité, téléphone (fixe ou mobile), ou avis d'imposition. ✓ Pièce d'identité du parent qui fait la demande (CNI ou passeport en cours de validité) ✓ Si passeport périmé de plus de 5 ans prévoir la carte nationale d'identité 	 ✓ 1 photo d'identité de moins de 6 mois, en couleur, aux normes, non découpée, en parfait état ✓ Un document avec photo si possible (carte d'identité, carte vitale,) ✓ Déclaration de perte ou déclaration de vol ✓ Justificatif de domicile des parents (moins d'1 an) Facture d'eau, électricité, téléphone (fixe ou mobile), ou avis d'imposition. ✓ Pièce d'identité du parent qui fait la demande (CNI ou passeport en cours de validité)



Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de votre situation

- ✓ Si parents divorcés ou séparés : jugement de divorce ou garde + pièces d'identité des 2 parents + document écrit autorisant l'établissement de la CNI pour l'enfant
- ✓ **Si garde alternée :** Jugement de garde ou divorce + Justificatif de domicile des 2 parents + les 2 pièces d'identité + document écrit autorisant l'établissement de la CNI pour l'enfant
- ✓ Si parents en union libre : Pièce d'identité des 2 parents + document écrit autorisant l'établissement de la CNI pour l'enfant